



Calcul des indemnités de licenciement

Par **jcfred**, le **31/07/2013** à **20:39**

Bonjour, comment est calculée la prime de licenciement dans le cas où le salarié est en arrêt maladie depuis 6 ans et perçoit un salaire à zéro sur toute cette période ? A noter que le salarié avait travaillé avant pendant deux ans à temps plein et 1 an en mi-temps thérapeutique. La période de 6 ans de salaire à zéro compte-elle quand même comme ancienneté ? Sur quelle base est calculée l'indemnité ? Merci de votre réponse

Par **pepelle2**, le **02/08/2013** à **15:10**

Bonjour, Quel est le motif du licenciement ? Inaptitude ? Professionnelle ou non ?

Par **pat76**, le **02/08/2013** à **15:19**

Bonjour, Vous avez été déclaré inapte par le médecin du travail suite à une visite médicale de reprise ? Vous êtes en arrêt pour maladie professionnelle ou non professionnelle ?

Par **jcfred**, le **02/08/2013** à **19:15**

Certainement licenciement pour inaptitude non professionnelle.

Par **pepelle2**, le **04/08/2013** à **00:24**

Rebonjour,rn- calcul de l'indemnité.rnCela résulte de l'article L3123-13 du code du travail.
rn"L'indemnité de licenciement et l'indemnité de départ à la retraite du salarié ayant été occupé à temps complet et à temps partiel dans la même entreprise sont calculées proportionnellement aux périodes d'emploi accomplies selon l'une et l'autre de ces deux modalités depuis leur entrée dans l'entreprise" rnVotre mi temps thérapeutique peut être considéré comme un temps partiel (confirmé par la cour de cassation dans deux arrêts de 2006 et 2011)rnDonc vous additionnez vos 12 salaires temps plein que vous avez eu avant votre mi temps thérapeutique. Vous divisez par 12. Cela vous donne une moyenne. Puis vous appliquez un coefficient du fait de votre mi temps thérapeutique (2/3 temps plein + 1/3 mi temps) rnCela donne 5/6ème de la moyenne que vous aviez trouvé.rnA ceci, vous ne gardez que 1/5èmernExemple : moyenne de vos salaires temps plein sur 12 mois = 2500. Vous gardez 2000 (après application du coefficient) et ensuite 400 (1/5ème)rnUne fois votre indemnité calculée, vous la multipliez par vos années d'ancienneté
rn- ancienneté
rnLa loi considère que la maladie n'est pas une période de travail effective et donc elle ne compte pas dans l'ancienneté. Vous auriez donc 3 ans d'ancienneté. Si on reprend mon exemple plus haut, on multiplierait donc 400 par 3= 1200 euros.rnMAIS tout ceci n'est valable que si votre convention collective (indiquée dans votre contrat de travail et sur vos bulletins de salaire) n'est pas plus favorable que la loi. Certaines conventions collectives prévoient par exemple que la maladie comptera dans l'ancienneté, qu'on a plus que 1/5ème, etc

Par **pepelle2**, le **10/08/2013** à **13:31**

Une petite réponse (je n'ose dire un merci) aurait été sympa

Par **pat76**, le **16/08/2013** à **15:06**

Bonjour pepellernrnPour la prise en compte de la période de maladie pour l'ancienneté, cela dépend parfois d'une clause de la convention collective dont dépend un salarié.rnrnDans le bâtiment, la période en maladie est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté.

Par **pepelle2**, le **17/08/2013** à **10:09**

Bonjour,rnJ'ai écrit ceci "MAIS tout ceci n'est valable que si votre convention collective (indiquée dans votre contrat de travail et sur vos bulletins de salaire) n'est pas plus favorable que la loi. Certaines conventions collectives prévoient par exemple que la maladie comptera dans l'ancienneté, qu'on a plus que 1/5ème, etc"rnJe ne comprends donc pas votre remarque.